

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4811>

Au journal officiel du 13 juillet 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 13 juillet 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Définition et modalités de mise en œuvre de la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés / Constitutionnalité de l'article L. 443-15 alinéa 4 du code de la construction et de l'habitation (statut de la copropriété des HLM)

[1]

Economie

– Arrêté du 11 juillet 2014 [relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés](#) NOR : ERNI1415554A

– Décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 [relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés](#) NOR : ERNI1416278D

Logement

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-409 QPC du 11 juillet 2014](#) NOR : CSCX1416825S

[L'intégralité du JORF n°0161 du 13 juillet 2014](#)

[1] Photo : © Kret